LES BLESSURES DU PRINCE

Un correspondant du *Figaro* lui transmet du camp de Telezi une série de dépêches dont nous extrayons les passages suivants :

2 juin

J'ai eu le triste honneur, ce matin, d'être un des premiers à découvrir et à reconnaître le corps du malheureux prince impérial.

Il était étendu, dépouillé de tous vêtements, dans le ravin de Varsin Kraal, où il avait été surpris et attaqué par les Zoulous. La poitrine était percée de nombreux coups d'assagaïes. L'œil droit était enlevé, le ventre ouvert. Les traits du visage exprimaient peu de souffrance, la mort a dû être immédiate. Tous les coups avaient porté en pleine poitrine et sur le visage. Pas un seul ne l'avait atteint par derrière. Le pauvre prince était mort faisant face à l'ennemi.

J'ai essayé vainement de fermer la paupière. Le seul œil intact gardait encore un reflet de douceur et de bonté.

Le corps, enveloppé dans des couvertures et maintenu sur des lances, a été transporté à bras, la distance d'un mille, par le général Marhall, au camp de Telezi.

Le soir, à cinq heures, les honneurs funèbres ont été rendus par la division. Le corps, étendu sur l'affût d'un canon, suivi de lord Chemlsford, de l'état-major, escorté par les officiers et les soldats du royal artillerie, le régiment du prince, a passé lentement sur le front des troupes. Les prières ont été dites par l'aumônier catholique.

Un drapeau tricolore français était déployé sur le corps.

Le salut royal a été rendu par les troupes anglaises.

9 juin

L'épée que portait le prince, et qui a été prise par les Zoulous, avait appartenu à Napoléon 1er.

Le collier en or trouvé sur son corps était un joyau qui lui venait de son père, et auquel était appendu un cachet que le général Bonaparte avait rapporté de la campagne d'Egypte.

Le cercueil vient de partir pour Durban, après la cérémonie religieuse.

DÉPÊCHES DU MAJOR CLIFFORD

Le ministre de la guerre d'Angleterre, colonel Stanley, a fait publier le télégramme suivant du major Clifford, relatif à la reconnaissance du corps et aux honneurs rendus par l'armée anglaise :

Pietermaritzbourg, 9 juin.

La dépouille mortelle du prince Louis-Napoléon est arrivée ici hier, à deux heures du soir. J'étais allé à sa rencontre avec le gouverneur et les autorités civiles et militaires. Les habitants suivirent en grand nombre avec des démonstrations de respect et de douleur. Le corps a été déposé dans une chapelle catholique, après avoir été tranféré, en ma présence, dans un cercueil de plomb. L'identité du corps a été légalement constatée par moi, par le valet de confiance du prince et par le correspondant du *Figaro*, qui l'avait accompagné depuis le camp.

L'acte a été placé dans le cercueil avec les photographies de l'impératrice Eugénie et de Napoléon III. Les mesures pour la conservation du corps ont été habilement prises. Un service funèbre a eu lieu ce matin, à huit heures. Le gouverneur et toutes les autorités militaires et civiles y étaient représentés. Le cercueil a été transporté de la chapelle sur les épaules des officiers. Je le suivais avec le gouverneur, beaucoup d'officiers et d'habitants.

Sur la route de Durban, il a été escorté par des officiers, sous-officiers et des hommes du 21e régiment de fusiliers et par la police à cheval de Natal. Le secrétaire colonial, représentant le gouverneur, et le colonel Relly, l'ont accompagné à Durban. Le colonel Pemberton l'accompagnera en Angleterre. Mon devoir m'oblige à rester ici au lieu d'aller à Durban pour payer jusqu'au dernier moment, au prince défunt, mon tribut de douleur et de profondes sympathies.

Lord Chelmsford constate qu'une cour d'enquête s'est réunie le 4 juin pour examiner les circonstances de la mort du prince. J'ai entendu, dit-il, mais non officiellement, le général major Marshall, président, le colonel Matthus et le major Le Grece, membres de cette cour. Il n'a pas été reçu jusqu'à présent d'autres renseignements de lord Chelmsford. Uhlmann, le valet du prince, accompagne le corps du prince.

Ajoutons, pour compléter les renseignements arrivés d'Angleterre, que dans le banquet qui a eu lieu dimanche à Trinity-house en l'honneur du prince de Galles, le duc d'Edimbourg, qui présidait, et le duc de Cambridge, qui a prononcé un long discours, ont parlé de la mort du prince Napoléon-Eugène en termes très émus

Les restes mortels du prince arriveront le 9 juillet en Angleterre sur le bateau l'*Orontes*.

On ne saurait le nier, les détails que nous venons de relater augmenteront encore en Angleterre le sentiment de méfiance dans les chefs de l'armée du Cap, qui s'était emparé de l'opinion publique aussitôt après la nouvelle de la mort du prince Napoléon-Eugène.

—

La *Patrie* reçoit la dépêche suivante de son correspondant particulier :

Londres, 30 juin.

Le *Telegraph* publie une déposition de quatre soldats survivants de la fatale expédition où succomba le Prince Impérial.

Cette déposition prouve que le Prince a été abandonné par ses campagnons, qui ont pris la fuite sans chercher à le défendre.

CHAMBRE DES DEPUTÉS

Séance du 30 juin

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Gambetta.

La Chambre adopte divers projets de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur.

M. le président rappelle qu'à la dernière séance on a demandé en faveur du projet la déclaration d'urgence.

On a retiré cette demande en croyant qu'on pourrait la reprendre après la discussion des articles. Cette manière de procéder serait contraire aux précédentes. Si donc on veut demander l'urgence, il faudrait le faire avant que la discussion des articles fût commencée. (Mouvements divers).

M. Journault demande la déclaration d'urgence. Il est essentiel que ce projet soit voté pendant la session actuelle.

M. le comte des Roys, d'accord avec la commission, repousse la demande d'urgence. Un débat aussi grave, dit l'honorable membre, ne doit pas recevoir une solution de surprise. (Bruit à gauche). Le ministre ne demande pas l'urgence, et la majorité ne doit pas se montrer plus pressée que le ministre. (Bruit).

L'orateur supplie la Chambre de ne pas voter l'urgence dans l'intérêt même de sa dignité.

Après une preuve déclarée douteuse, l'urgence est prononcée.

M. Lenglé développe un contre-projet tendant à permettre aux élèves des établissements libres d'enseignement supérieur de se présenter à leur choix pour l'obtention des grades devant les facultés de l'Etat ou devant un jury d'Etat dont la composition serait déterminée par le ministre de l'instruction publique, après avis du conseil supérieur.

On a trop négligé dans l'élaboration du projet de loi et dans la discussion générale les intérêts supérieurs de l'enseignement ; il y aurait a introduire dans l'organisation de l'enseignement des réformes autrement importantes que la prescription des congrégations religieuses ; le véritable moyen de lutter contre la concurrence de l'enseignement congréganiste, c'est de perfectionner les véritables méthodes de l'enseignement universitaire.

M. Duruy l'avait bien compris, et M. Waddington après lui ; mais comme il y a eu dix-sept ministres de l'instruction publique depuis dix ans, M. Jules Ferry semble que le temps lui manque pour mener à fin une arme d'intimidation, et il s'est borné à présenter une loi politique, ou plutôt une loi impolitique. Il y avait lieu de réviser la loi de 1875, qui a des côtés très-défectueux. L'institution des jurys mixtes n'est soutenable ni en droit ni en fait ; elle est contraire aux droits de l'Etat et vient d'être supprimée en Belgique, c'est-à-dire dans le seul pays où elle existait.

Il conviendrait d'instituer parallèlement à ces Facultés un jury d'Etat qui aurait mission de conférer les grades et on pourrait plus tard conserver ce droit exclusivement. Ce système aurait pour premier effet de relever le niveau des études. Il y a actuellement un grand nombre de jurys qui délivrent le même diplôme à des candidats d'une valeur très-différente.

Les professeurs des Falcultés, soulagés ainsi de la charge des examens, pourraient consacrer tout leur temps en pleine liberté d'esprit aux travaux que comporte leur profession.

On dit que pour savoir examiner, il faut savoir professer ; il y a cependant d'assez nombreux jurys ne se composant pas de professeurs. On peut être bon examinateur sans avoir professé. Le jury d'Etat n'est pas d'ailleurs une innovation, on le trouve à tous les degrés de l'enseignement, notamment pour l'agrégation et pour les écoles de Saint-Cyr et Polytechnique. Rien n'empêcherait au surplus de mettre dans le jury d'anciens professeurs.

L'article 2 du contre-projet est relatif à la composition du jury ; la dernière établit une inspection très-sérieuse de l'enseignement supérieur libre. Il supprime les réserves des lois antérieures ; l'inspection portera sur l'enseignement lui-même, car il ne faut pas qu'on élève les enfants dans des idées contraires à la société moderne. On peut être un défenseur convaincu de la Révolution sans être pour cela obligé de devenir républicain. (Très-bien sur divers bancs à droite.)

On a beaucoup parlé de transaction ; la véritable, c'est le projet que soutient l'orateur : ce contre-projet respecte les droits de l'Etat et la liberté. Il est vrai qu'il ne renvoie pas les jésuites.

L'orateur déclare qu'il ne les craint pas, et que même il n'y croit pas. (Bruit à gauche.) Sous l'ancienne monarchie, sous la Restauration, il y avait un ordre du clergé, il y avait une religion d'Etat. Aujourd'hui, rien de tout cela n'existe, il n'y a que des citoyens soumis également aux lois, il y a enfin le suffrage universel. (Très-bien ! à droite.)

Un gouvernement qui devrait reposer sur le suffrage de huit ou dix millions de Français ne devrait pas avoir peur de quelques centaines de Jésuites. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.)

M. Spuller, rapporteur, dit que le système du jury d'Etat a été toujours repoussé par les ministres auxquels on a voulu faire ce cadeau.

Ce système a un côté séduisant. Le jury d'Etat ne connaissant pas les candidats, est impartial ; en outre, il établit l'égalité dans les grades ; mais la constitution de ce jury est très difficile à recruter.

Quand il s'agit de reconnaître le degré d'instruction d'un élève, il est nécessaire que l'examinateur soit professeur, afin qu'il puisse vérifier comment l'enseignement qu'il a donné a été reçu.

L'examen est un moyen pour le professeur de maintenir le niveau des études. Un jury unique ne produirait pas le même résultat ; il y aura un manuel du jury d'Etat que tous les candidats apprendront. Si on nomme le jury pour un an seulement, le jury changera d'opinion avec les ministres : ce sera un gros inconvénient. La vraie solution consiste à restituer aux professeurs des facultés de l'Etat la fonction qui leur appartient. L'excellence de ce jury pour ainsi dire est incontestale, les professeurs offrent toute garantie de capacité et d'indépendance. (Très-bien ! à gauche.)

M. Robert Mitchell. — On ne met pas en doute l'impartialité des jurys d'université ; cependant, on a pu remarquer qu'ils favorisent leurs élèves ; on s'en aperçoit aux exemens des Ecoles de Droit et de Médecine, où les élèves sont en rapport direct avec les candidats.

Le contre-projet n'est pas adopté.

M. Bardoux développe un contre-projet, qui était préparé avant la loi dont la Chambre est saisie. L'idée mère de ce contre-projet est la liberté contrôlée par l'Etat au moyen de l'inspection et de la collation des grades rendue à l'Etat. On peut être libéral sans porter atteinte aux droits de l'Etat, pour défendre les conquêtes de la Révolution, de recourir à des législations surannées.

Il y a deux systèmes, celui de la liberté et celui dont le projet de loi est le résumé. L'orateur ne défend pas les jésuites ; ce qu'il vient défendre, c'est la liberté. Il ne faut confondre la question de l'enseignement ni avec la question de l'Université, ni avec celle des congrégations.

Il ne s'agit pas de savoir aujourd'hui si l'on doit donner la liberté de l'enseignement. Il s'agit de savoir si l'on doit la retirer. Il faut choisir entre la liberté et le monopole. Il n'y a pas de solution intermédiaire.

Pour l'instruction primaire, la liberté est le corollaire de l'obligation ; celle-ci ne se comprendrait pas si le père de famille ne pouvait choisir l'instituteur de ses enfants sous la réserve de la suppression des lettres d'obédience. Pour l'instruction supérieure, la liberté n'est pas moins facile à justifier.

Quant à l'instruction secondaire, personne n'oserait soutenir qu'il faut revenir à l'organisation de 1808.

L'Etat enseignant d'alors, répondait à la doctrine de la religion de l'Etat, ces deux idées étaient intimement liées.

La législation de 1828 ne pourrait pas non plus être remise en vigueur, l'Eglise gallicane a définitivement disparu et l'enseignemt religieux est aujourd'hui le même dans les séminaires et dans les congrégations non autorisées.

La Chambre a trop d'esprit politique pour vouloir interdire l'enseignement aux congrégations même autorisées.

Quel sera donc l'effet du projet de loi ?

Les parents qui ont une antipathie déclarée pour l'université enverront leurs enfants jusque sur la terre étrangère s'il le faut. Il y a une catégorie de parents qui mettent leurs enfants dans des établissements congréganistes pour qu'ils y trouvent de meilleures conditions que dans les établissements de l'Etat au point de vue du prix, de la salubrité et de la proximité : dans le nombre on peut compter beaucoup de républicains. Il est sage de ne pas toucher à ces intérêts et à ces habitudes.

Ce qu'il y a à faire, c'est de n'avoir pas peur de la liberté. (Très-bien !) Le contre-projet rend à l'Etat la collation des grades. D'autre part, il reconnaît la liberté d'enseignement et la nécessité d'une loi pour qu'un établissement d'enseignement supérieur soit déclaré d'utilité publique. Il substitue à la prévention la répression, à l'arbitraire, la légalité, en organisant l'inspection d'une façon qui permettrait d'abandonner l'article 7.

On ne combat les idées que par les idées, telle est la vraie doctrine libérale.

Il y a un autre moyen que l'inspection pour tenir tête à l'enseignement congréganiste, c'est d'améliorer l'installation matérielle des lycées et d'y perfectionner les méthodes d'enseignement.

L'application de l'article 7 rencontrerait d'insurmontables difficultés.

Croit-on que les enfants voyageront du midi au nord pour aller de l'établissement fermé dans un lycée de l'Etat ? Sait-on si l'Etat n'aura pas à subir bien des procès. (Bruit.)

Au moment où s'affermit la République, il faut donner l'exemple des doctrines libérales et se fier à la force de l'opinion publique. L'Etat doit donner aujourd'hui toutes les libertés que réclamait autrefois l'opposition. (Très bien ! très bien !)

M. le ministre de l'instruction publique dit qu'il est séparé du précédent orateur plutôt par des questions d'appréciation que par des questions de principe.

En effet, M. Bardoux n'est pas partisan de la liberté absolue et le monopole de l'Etat.

Indifférent en matière d'éducation, il n'est pas partisan du monopole ; mais le monopole n'est pas dans la loi. (Bruit à droite.)

On ne revient pas à 1808, on ne rétablit pas l'autorisation préalable ; il y a un nombre considérable d'établissements tenus par les congrégations, par le clergé séculier, auxquels la loi ne touche pas. M. Bardoux admet que l'Etat ait une certaine direction sur les intelligences, c'est ce que demande le ministre Est-il vrai qu'il n'y a pas de milieu entre la liberté absolue et le monopole. Il y en a un ; le contre-projet est un milieu : la liberté tempérée par la surveillance, par la répression est un milieu entre la liberté et le monopole.

Le tempérament proposé par M. Bardoux est insuffisant. C'est la chimère d'un généreux esprit. A quoi tend son inspection ? L'inspection n'est pas un but, elle est un moyen. Mais cette inspection a été faite, elle a donné ses résultats, on les a apportés à la tribune ; la montre de M. Bardoux retarde un peu. (Bruits et rires.)

Il y a, dit-on, des mesures individuelles, mais quand on est en face d'un enseignement général et collectif, œuvre d'un corps ayant des traditions connues, les mesures individuelles sont inutiles ; mieux vaut l'aveuglement volontaire des précédents gouvernements.

Le premier coup de filet a rapporté un certain nombre de livres, dont on expliquera difficilement les citations. Elles ont montré à la France l'abime sur lequel elle était penchée. (Bruit à droite. — Vive approbation à gauche.) Ces documents vont faire une nouvelle inspection, ils rentreront dans les armoires ; mais le maitre, le livre vivant, restera. (Très bien très bien !)

L'Etat ne doit pas seulement monter la garde autour de la conscience des enfants, il a le devoir de détruire par des exemples vivants le prestige de ces grands établissements dont le confortable touche le cœur des mères ; il faut substituer au lycée froid et dur, des maisons mieux appropriées aux idées du moment, il faut faire la part plus grande à la surveillance, et déjà beaucoup de progrès ont été faits en ce sens. C'est une question d'argent, la Chambre la résoudra facilement.

Qu'on laisse passer deux ou trois ans de bonne gestion universitaire ; qu'on fasse de longs sacrifices, et toute cette émotion factice tombera. Derrière cette émotion, ne sait-on pas qu'il se cache une guerre faite au gouvernement ? Il faudra aussi modifier les programmes de l'enseignement secondaire, ce sera l'œuvre du conseil supérieur.

D'ailleurs ce qu'il y a de défectueux dans ces programmes a été transmis à l'Université par la Société de Jésus. Les expériences seront faites par l'enseignement libre, et quand elles auront réussi, elles seront appliquées par l'Etat.

Personne ne songe à rétablir le monopole, et le projet actuel est plus libéral que toutes les lois précédentes, car il assure la liberté de la science. (Applaudissements à gauche et au centre).

M. Ribot dit qu'il y a des cas où les questions de procédés ne sont pas moins graves que les questions de principes ; mais peut-on dire qu'il y a accord sur les principes quand on entend M. le ministre de l'instruction publique dire que l'Etat est le premier des pères de famille ; c'est la doctrine du monopole et non celle de la liberté. (Très-bien ! à droite.)

L'orateur, et avec lui ceux qui ne voteront pas l'article 7 du projet de loi, ont le droit de dire qu'ils sont aussi des fils de la révolution et des défenseurs de l'enseignement laïque et national ; ils ne sont pas libéraux à outrance et des rêveurs. Ils reconnaissent les devoirs de l'Etat en matière d'enseignement ; mais ils estiment que son intervention ne doit pas aller jusqu'à ruiner la liberté d'enseignement.

Il n'y a pas, en effet, de liberté sans égalité devant la loi et le projet met hors la loi 6,000 individus non pas en vertus de jugements pour des faits caractérisés, mais parce qu'on trouve leur caractère dangereux et qu'on redoutes leur tendances. C'est la mise hors la loi de 6,000 citoyens français par un procès de tendance. (Applaudissements à droite.)

Les lois d'exception sont toujours mauvaises ; celle-ci a pour objet de déclarer les jésuites indignes et les abaisser au rang de repris de justice.

Où s'arrêtera-t-on demain, si l'on reconnait que les congrégations autorisées présentent les mêmes dangers, si les laïques inspirent les mêmes inquiètudes ? On pourra donc aussi les exclure ? Ce serait un détestable exemple à donner aux adversaires de la République. (Trés bien ! très bien !)

La seule méthode à employer, c'est de lutter par l'action d'un bon gouvernement. On ne sait pas assez à quel point on est fort quand on a raison.

Ce qu'on veut frapper, dit-on, c'est la congrégation et non les individus ? mais, s'il en est ainsi, que n'applique-t-on la légalité ? Elle donne les moyens de frapper les congrégations qui se mettent en opposition avec la loi ; et si la législation actuelle sur les associations est insuffisante, on peut la modifier. Mais pourquoi supprimer l'action de la justice et proclamer en bloc une indignité qui ne devrait être déclarée que par mesure judiciaire et individuelle.

On a dit que le membre d'une congrégation ne peut avoir plus de droit que la congrégation elle-même ; mais cela conduirait à frapper de mort civile tous les membres des congrégations. En réalité, le projet de loi est plein de confusion.

Si le gouvernement est disposé à autoriser toutes les congrégations qui le demanderont, sauf les jesuites, pourquoi commencer par les exécuter sommairement ? Et, d'ailleurs, ces autorisations ne seraient-elles pas un mal ?

La loi est donc dangereuse, inefficace, irritante, et elle porte atteinte à la liberté.

Les lois de 1875 et de 1878 n'ont pas été le résultat d'une surprise, elles avaient été mûrement délibérées, et on savait à ces époques qu'il y avait des jésuites en France et qu'ils seraient les premiers à fonder des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur.

Quelle raison y a-t-il de revenir aujourd'hui sur ce qui fut voté alors ? Il est impossible de revenir au monopole, parce que personne ne peut maintenant revendiquer la dictature, qui était autrefois aux mains de l'Etat.

Jamais la liberté n'a été plus nécessaire que dans notre société démocratique, et jamais elle n'a présenté moins de danger.

Il ne serait pas digne du gouvernement de la République de se réfugier dans des mesures d'exception.

Il ne faut pas que la politique ardente du jour pénètre dans les écoles ; si elle s'y glisse, c'est un abus qu'il faut réprimer. On ne doit par permettre qu'on y enseigne rien de contraire aux lois et à la morale ; mais quant aux doctrines, quant aux jugements, quelle sera la pierre de touche pour les apprécier ? A-t-on oublié qu'on a chassé Michelet et Quinet de leurs chaires, parce que leurs doctrines déplaisaient au gouvernement d'alors ? Veut-on imiter cet exemple ?

Il faut une grande tolérance et une grande patience pour les doctrines, c'est pour les hommes de progrès que le temps travaille.

L'inspection et la fermeture de l'établissement sont des applications du droit commun, la loi substituée à l'arbitraire, c'est la meilleure des garanties.

Il y a un autre moyen de défendre les droits de l'Etat, c'est de relever le niveau de l'instruction de l'Etat et d'améliorer les conditions matérielles de l'enseignement.

L'Etat, qui invoque si haut ses droits, n'a pas rempli tous ses devoirs.

On n'a pas assez fait pour recevoir les enfants chassés de leurs écoles. C'est une grande tâche qui aurait fait plus d'honneur au ministre que la loi à laquelle il attachera son nom.

Le contre-projet de M. Bardoux est rejeté.

L'interpellation sur la saisie de la *Lanterne* est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 h. 20 m.

INFORMATIONS

Nous avons annoncé hier que la *France nouvelle* est poursuivie. Ce journal écrit :

« Un immonde placard intitulé : *Il a claqué, le petit chéri !* a été colporté, crié, vendu librement, impunément, dans les rues de Paris. La *France nouvelle* a protesté : elle a dit *Silence aux lâches !*

» C'est la *France nouvelle* qui est citée à comparaître mercredi prochain en police correctionnelle.

» M. Andrieux, préfet de police, dit le procureur de la République, a été diffamé.

» La preuve des faits articulés est admise contre les fonctionnaires publics.

» La *France nouvelle* a fait son devoir en protestant contre l'immondice tolérée par le préfet de police. Elle fera son devoir envers le préfet de police lui-même. »

—

Un petit scandale vient de se passer à l'école laïque de filles de Carpentras.

Deux institutrices, poussées par un sentiment de rivalité, en sont venues aux mains en pleine classe, sous les yeux de leurs élèves, et se sont fait sauter mutellement leurs chignons.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

Une note que nous recevons de la Mairie nous signale une omission commise dans le procès-verbal sommaire de la dernière séance du Conseil municipal.

M. Bourgois a voté pour la construction sur le boulevard Central du nouveau Conditionnement.

Voici le vote des députés du Nord dans le scrutin sur la question de savoir s'il sera passé à la discussion des articles du projet de loi contre la liberté de l'enseignement superieur.

Ont voté pour : MM. Bertrand-Milcent, Girard, Giroud, Guillemin, Pierre Legrand, Louis Legrand, Masure, Mention, *Screpel*, Trystram.

Ont voté contre : MM. Brame, *Debuchy*, de La Grange, Des Rotours, Telliez-Béthune.

N'ont pas pris part au vote : MM. de Marcère, Plichon.

Absent par congé : M. Ioos.

La Chambre a adopté.

Par décret en date du 28 juin, les dispositions réglant les conditions du recouvrement par la poste des effets de commerce payables sans frais, sont étendues, à partir du 16 juillet, aux effets payables à Lille, Dunkerque, Roubaix, Tourcoing et Boulogne.

M. Corne, sénateur du Nord, vient d'être élu membre de la commission chargée de l'examen du projet de loi, concernant la substitution du système de la régie au système de l'entreprise dans la fabrication des monnaies.

Le dépouillement des pétitions du Nord et du Pas-de-Calais contre le projet de loi Ferry donne aujourd'hui un chiffre de 144.923 signatures.

Beaucoup de pétitions du Pas-de-Calais ne sont pas encore rentrées.

Mutations ecclésiastiques. M. l'abbé Lengrand, vicaire de St-Saulve, est transféré à Lille (St-Maurice.)

M. l'abbé Haan, vicaire de Zeggers-Cappel, est transféré à Dunkerque (Saint-Eloi.)

M. l'abbé Langlade, vicaire à Douai (St-Jacques,) est nommé professeur au collége N.-D. à Valenciennes.

M. l'abbé Trystram, vicaire de Chyvelde, est transféré à Roubaix, (Saint-Joseph).

M. l'abbé Delobelle, vicaire d'Anor, est transféré à Landrecies.

M. l'abbé Huriau, professeur au collège N.-D. à Valenciennes, est nommé vicaire à Anzin.

M. l'abbé Dumoulin, ancien curé, est nommé aumônier de la Congrégation Notre-Dame, au Cateau.

Hier, à onze heures, a été célébré en l'église Saint-Michel, à Lille, un service funèbre pour le repos de l'âme du prince impérial.

Le nombre des assistant était considérable. On remarquait parmi eux des industriels, des commerçants, des marchands et des ouvriers. Il y avait aussi beaucoup de dames et des officiers en bourgeois. Tout s'est passé dans le plus grand ordre et le plus grand recueillement

Le *Mémorial de Lille* annonce, ce matin, qu'à l'issue de la cérémonie, un télégramme de respectueuse condoléadce a été envoyé, au nom de la nombreuse assistance, à S. M. l'Impératrice, à Chislehurst.

Le *Petit Nord* annonce que « la société de libre-pensée, les *Droits de l'Homme*, de Lille, a, dans sa séance du 29 juin, voté à l'unanimité des compliments de condoléance au citoyen Hazard, pour la conduite correcte et franchement républicaine, qu'il n'a cessé d'avoir pendant le temps de sa gérance au journal l'*Ami du Progrès*, à Roubaix.

» Les sociétaires forment des vœux pour la réapparition de ce journal, qui a rendu tant de services à la République. »

La *Grande-Harmonie* a assisté, hier, en corps, à un obit qui a été célébré à dix heures en l'église Saint-Martin pour le repos de l'âme d'un de ses membres, M. Camille-Hippolyte Soenen, mort, le 30 mai dernier, des suites de la fièvre typhoïde.

La musique municipale, que le concert donné par elle à Bruxelles avait empêchée d'assister aux obsèques de M. Soenen, a voulu par là rendre hommage au défunt qui n'a laissé, parmi tous ses collègues, que les meilleurs souvenirs.

Pendant la cérémonie, la *Grande-Harmonie* a exécuté deux marches funèbres. Elle s'est rendue ensuite au cimetière, où une couronne a été déposée sur la tombe. M. Gustave Hoffmann a rappelé en quelques paroles parties du cœur, l'éloge mérité de M. Soenen.

Hier a eu lieu, à l'Hôtel-de-Ville, l'assemblée générale annuelle de la Société de secours mutuels des artistes du Nord, convoqués à l'effet d'entendre le rapport sur la situation financière et de procéder au renouvellement des menbres de la commission administrative.

D'après le résumé des opérations de 1878, l'avoir de la Société dont les membres paient une cotisation de 25 centimes, est aujourd'hui de 14,108 francs.

La commission administrative a été réélue presque en entier ; M. Géry Legrand, adjoint au maire de Lille, a été nommé président à l'unanimité.

Contrairement à ce qu'ont annoncé plusieurs journaux, il n'est pas vrai que M. Amédée Mathieu, directeur des mines de Douchy, soit démissionnaire.

L'honorable M. Mathieu reste à la tête de cette compagnie, qu'il dirige depuis longtemps avec habileté.

La Société de gymnastique de Wazemmes s'est rendue, dimanche matin, à l'invitation qui lui avait été adressée par la Société récemment fondée à Tourcoing sous son initiative et qui compte déjà une centaine de membres.

Les gymnastes se sont rencontrés à Mouveaux, puis sont allés au local de la Société de Tourcoing, où une magnifique réception leur avait été préparée. Un superbe bouquet a été offert ensuite à la Société de Wazemmes, dont le secrétaire a, en quelques mots bien sentis, remercié les gymnastes de Tourcoing et les a félicités de la vitalité dont leur Société a fait preuve ; nul doute qu'elle ne soit bientôt au nombre des meilleures de notre région.

La cour Duvillier, rue Notre-Dame, à Tourcoing, a été mise en émoi, ce matin.

La femme Leman en rentrant de chez une voisine, a trouvé son mari baignant dans le sang, qui coulait à flots. Le malheureux venait de se couper le cou, dans son lit, avec un rasoir.

Aux cris de la femme, beaucoup de personnes accoururent. Leman vivait encore, malgré la profonde ouverture qu'il s'était faite à la partie inférieure et antérieure du cou, laissant la trachée-artère béante.

Le docteur Dewyn est venu prodiguer ses soins aussitôt, mais ils devinrent bientôt inutile : Leman expira une demi-heure après.

On attribue la cause du suicide, à des accès de jalousie fréquents chez l'infortuné Leman. Sous l'empire de cette passion, il s'était abstenu de travail hier, et s'était promené manifestant des idées de suicide qu'il disait vouloir réaliser le plus vite possible, en montrant un rasoir dont il s'était muni, et qui a été effectivement l'instrument de sa funeste résolution.

Il laisse trois enfants. L'un d'eux était couché avec lui, quand il s'est suicidé. Leman était âgé de 34 ans, il était trieur.

Les voyageurs qui attendaient, dimanche matin, l'arrivée en gare de Roubaix du train de 8 h. 33, pour la Belgique, ont été témoins d'une scène révoltante.

Un maçon tenait un chien en laisse ; un employé lui fit remarquer qu'il ne pouvait monter dans le train avec ce chien ; l'homme saisit alors l'animal par les deux pattes du derrière et lui frappa la tête sur le pavé de la cour de la gare, jusqu'à ce que le pauvre chien ne donnât plus signe de vie. Tous les témoins de cet acte étaient tellement indignés qu'on pût croire un instant que le maçon allait payer cher sa cruauté ; mais le brigadier de service intervint et dressa procès-verbal. Cet homme se rendait à Courtrai. Le prix du parcours de Roubaix à Courtrai aurait été, pour le chien, de quarante centimes et le maçon qui avait reculé devant cette dépense, dut donner cinquante centimes au commissionnaire public chargé d'enfouir le pauvre animal.

Une foule nombreuse escortait avant-hier, sur les bords du canal, une femme, jeune encore dont la tenue débraillée et la démarche chancelante révélaient d'une façon non équivoque l'état d'ébriété. Tout à coup elle fit un faux pas et tomba à l'eau. Un passant parvint à la ramener saine et sauve. Mais comme cette malheureuse était ivre au point de ne pouvoir retourner chez elle, un agent la conduisit au dépôt de sûreté.

Des rodeurs ont brisé, l'avant-dernière nuit, les clinches des portes de plusieurs habitations de la Grande-Rue, mais dérangés probablement dans leurs opérations, ces malfaiteurs ont dû borner là leurs exploits. Aucun vol n'a été constaté.

Le nombre des chiens errants, sans collier, ni muselière, augmente de jour en jour à Roubaix, malgré la sévérité de la police. Plus de vingt procès-verbaux ont été rédigés dimanche et lundi.

Un chien, appartenant à un habitant du boulevard de Paris, s'est jeté, hier, sur un passant et lui a fait à la jambe gauche une morsure profonde de deux centimètres.

Le même jour, le chien d'un habitant de la rue de la Chaussée a rompu sa corde et a mordu une petite fille âgée de six ans.

Des procès-verbaux ont été rédigés contre deux cabaretiers, l'un de la rue Sainte-Thérèse l'autre de la rue de l'Ermitage pour avoir laissé danser leurs clients aux sons d'un accordéon.... Il y a plus de cinquante ans que Paul-Louis Courrier écrivait une de ses plus belles pages en faveur des paysans de Veretz qu'on empêchait de danser ; que dirait-il aujourd'hui ?

Les procès-verbaux pleuvent sur les entrepreneurs de briqueteries qui ne se conforment pas aux prescriptions édictées par le règlement de police municipale pour la construction des fours à briques. Un entrepreneur de la rue Pierre-de-Roubaix est poursuivi en ce moment pour avoir allumé des fours à quelques pas seulement du chemin de Hem au Sartel.

Un ivrogne, Ferdinand Merck, se voyant mal accueilli par sa sœur à laquelle il venait rendre visite, n'a rien imaginé de mieux que de briser une fenêtre de la maison.

La sœur a dénoncé son frère à la police.

Un autre disciple de Cambrinus a mis en pièces la porte d'un cabaret de la rue du Fontenoy dont le propriétaire lui refusait à boire.

Indépendamment des poursuites que sa conduite va nécessiter contre lui, cet homme — il se nomme Théophile Deversin — s'est assez grièvement blessé à la main avec des éclats de vitres.

Un ouvrier tisserand de Wattrelos, sans travail, Etienne B..., a été surpris hier, mendiant de porte en porte, à Roubaix. Il a été arrêté..

Une nouvelle société de gymnastique, la *Fabrici*, vient de se former à Lille.

EPHÉMÉRIDES ROUBAISIENNES

29 Juin 1848. — Retour des volontaires roubaisiens qui étaient allés à Paris pour combattre l'insurrection.

En apprenant qu'une terrible insurrection a éclaté dans Paris, un détachement nombreux de la Garde nationale de Roubaix, conduit par M. Bulteau, capitaine ; Lherminez et Prouvost, lieutenants, Majenc, Lerouge et Lefebvre, sous-lieutenants ; et accompagné de M. Benjamin Cuvru, porte-drapeau du bataillon, part le dimanche soir pour se joindre aux volontaires lillois et voler avec eux au secours de leurs frères combattant pour la défense de l'ordre public. A neuf heures et demie, un détachement formé de Gardes nationaux et de sapeurs-pompiers de Tourcoing arrive à la gare de Lille ; l'ensemble forme un beau bataillon.

Vers onze heures, le convoi se met en marche ; il reçoit un nouveau renfort de Gardes nationaux de Saint-Pol et s'arrête à Saint-Denis, car le passage est interrompu entre cette ville et Paris. Là viennent le joindre successivement des détachement de Boulogne, de Calais, de plusieurs autres villes et un bataillon du 57e de ligne venant de Lille ; 2,000 bayonnettes sont ainsi réunies et entrent à Paris, le lundi 16 dans la matinée.

Pendant le trajet, nos volontaires sont partout accueillis par les acclamations des Gardes nationaux et salués comme les libérateurs ; ils arrivent ainsi aux Tuileries. Un poste leur est assigné dans le jardin, près d'un souterrain où sont enfermés 1,200 prisonniers. En ce moment on annonce que le faubourg Saint-Antoine, dernier rempart de l'insurrection vient d'être emporté après une lutte acharnée. On bivouaque dans la cour et le jardin des Tuileries où des distributions de vivres sont organisées.

Dans la nuit du 26 au 27, l'ordre arrive de transférer dans une autre prison 220 insurgés enfermés dans le souterrain. Des volontaires de Lille, de Roubaix, de Tourcoing, de Cambrai et de plusieurs autres villes forment l'escorte qui ne compte guère plus de 300 Gardes nationaux. A minuit, ils se mettent en marche, non sans grande difficulté de maintenir les rangs serrés. Ils ont à peine dépassé le milieu de la Place du Carousel qu'un bruit confus se fait entendre parmi les prisonniers dont l'un s'élance hors des rangs. Les officiers s'écrient : croisez la baïonnette, mais ne tirez pas ; malgré cet ordre un coup de fusif part et tue le prisonnier qui s'échappait. Au même instant, une détonation presque générale se fait entendre ; mais en tirant sur les insurgés, nos volontaires tirent en même temps sur leurs camarades. Par un surcroit de fatalité, cette fusillade jette l'alarme dans les postes qui environnent la Place ; croyant n'avoir affaire qu'à des ennemis, tous dirigent leur feu sur cette masse confuse d'hommes parmi lesquels l'obscurité ne permet pas de distinguer des uniformes. Assaillis ainsi de toutes parts, les Gardes nationaux et les insurgés se dispersent, cherchant partout leur salut et courant au devant des balles. Une soixantaine de morts et autant de blessés restent gisants sur la Place inondée de sang.

La plupart des volontaires, cherchant un refuge aux Tuileries, se précipitent vers la grille ; elle est fermée. Les Gardes nationaux qui la défendent, craignant une nouvelle attaque, tirent toujours. Enfin, un des gardiens du palais vient ouvrir la grille et recueillir le reste de l'escorte. Dans cette terrible catastrophe, Tourcoing eut un blessé ; aucun roubaisien ne fut atteint. La nuit du mardi au mercredi se passe sans autre accident que quelques alertes aux alentours des Tuileries. Le jeudi matin, notre détachement rentrait à Roubaix. (Th. Leuridan. *Histoire de Roubaix*. T. IV, p. 323, d'après la relation d'un volontaire insérée dans l'*Indicateur de Tourcoing*, du 2 juillet 1848.)

30 Juin 1866. — Décret qui déclare d'utilité publique l'ouverture de la promenade dite de Barbieux.

30 Juin 1876. — Le Conseil municipal de Roubaix vote un crédit de 3,000 francs pour l'établissement d'un cours public destiné aux chauffeurs.

Dans la même séance, le Conseil adopte les conclusions du rapport de la commission des écoles tendant a la construction de 10 asiles contenant chacun 250 places ; 4 écoles de garçons et 3 de filles, et autorise la commission à rechercher, de concert avec l'administration, les emplacements convenables. (*Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Roubaix*, p. 25.)

1er *Juillet* 1857. — Monseigneur Desprez, nommé à l'évêché de Limoges, vient à Roubaix. Pendant les courts instants qu'il peut accorder à ses anciennes ouailles, le vénéré prélat procède à la consécration de l'autel de la Sainte-Vierge, en l'église Notre-Dame. Par une circonstance heureuse, les reliques confiées à la table de l'autel étaient celles de Saint-Piat et de Saint-Chrysole, les premiers apôtres de ces contrées. Les dernières surtout rapplaient à notre vénérable pasteur M. Herrengt, né à Comines, des souvenirs d'enfance et l'attachaient plus fortement encore à son église. (Th. Leuridan. *Histoire de Roubaix*. T. II, page 122.)

BOULOGNE. — Vendredi à six heures du soir, se baignant avec d'autres élèves de l'école apostolique, un malheureux jeune homme de quinze à seize ans, Alfred Vaucourt, originaire de Sainte-Marie-aux-Mines, a été enlevé sur la plage de Wimereux par une lame, et a disparu sans qu'il fût possible de lui porter secours. Deux heures après, son cadavre a été retrouvé à un kilomètre du lieu de l'accident.

SAINT-AMAND. — Dans la nuit du 26 au 27 juin, on s'est introduit dans l'écurie de H. Watelle, garde forestier à Hanson, et on a coupé les jarrets de derrière d'une vache qui, en tombant sur une génisse sur le point de mettre bas, l'a étouffée. Le garde estime sa perte à 900 francs.

Cet acte de barbarie et de vengeance a été accompli, croit-on, par quelque pêcheur contre lequel le garde a eu à verbaliser. Watelle a été l'objet de plusieurs actes de vengeance, mais jamais aucun ne lui a causé un aussi grave préjudice.

BAILLEULVAL. — Jeudi après-midi, Jean-Baptiste Anselin, journalier à Bailleulval, s'est précipité sur la voie du chemin de fer d'Arras à Doullens, au passage d'un train. On n'a retiré qu'un cadavre affreusement mutilé et n'offrant qu'une masse de chair informe. Ce suicide est attribué aux souffrances que causait à la victime une infirmité aux jambes qui l'empêchait souvent de travailler.